





tenant que le sieur Paul était venu porter le désordre dans leur famille, mais le caractère honorable et parfaitement connu de ce dernier le met entièrement à l'abri d'une pareille imputation. D'ailleurs, les époux Reynier dans leurs différents interrogatoires sont tombés dans une foule de contradictions qui établissent la fausseté de leurs allégations à l'encontre de Paul, et dénotent surabondamment leur culpabilité dans l'acte du 12 mars.

TIRAGE DU JURY.

La Cour impériale (1<sup>re</sup> ch.), présidée par M. le président de Vergès, a procédé en audience publique au tirage des jurés pour les assises de la Seine qui s'ouvriront le samedi 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Haton; en voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Bouché, faïencier, rue de la Vannerie, 73; Jouffroy, statuaire, rue de l'Est, 3; Bierfurher, négociant, rue des Lavandières, 28; Houel, marchand de cuirs, rue Française, 4; Charpentier, propriétaire, boulevard Saint-Martin, 4; Bouvet, tapissier, rue Sainte-Elisabeth, 9; Delarivière, propriétaire, rue du Temple, 14; Grandperrin, horloger, rue Saint-Honoré, 394; Grand-Roqueblave, négociant, rue Montmartre, 170; De la Redorte, rentier, Faubourg-Saint-Honoré, 31; Lavallard, négociant, rue des Bourdonnais, 12; Pille, marchand de vin, boulevard Beaumarchais, 7; Lesage, négociant, rue Saint-Martin, 138; Bex, stucateur, rue Monsieur, 13; Leroux, droguiste, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 22; Delaporte, bûcheron, rue des Gravilliers, 28; Hébert, notaire honoraire, rue du Gard, 6; Castille, épicière, à Pantin; Guyot de Villeneuve, propriétaire, rue Michel-Lecomte, 32; Lemaire, estampeur, rue Pastourelle, 20; Revelière, employé, rue de Duras, 8; Labric, médecin, rue de la Chaise, 28; Beaumé, avoué, rue Sainte-Anne, 46; Duval, propriétaire, à Clichy; Getty, propriétaire, rue Saint-Louis, 14; Marchant, propriétaire, quai Jemmapes, 232; Julienne, faïencier, rue du Bac, 54; Duval fils, architecte, à la Villette; Lafitte, bijoutier, rue des Vieilles-Audriettes, 8; D'Haubersaert, ancien conseiller d'Etat, rue Neuve-des-Mathurins, 13; Marthe de Berthelmy, marchand de laine, rue Saint-Honoré, 166; Delabaume, propriétaire, rue de Cordeliers, 22; Delisle, directeur d'institution, rue d'Enfer, 49; Hardy, jardinier en chef, rue d'Enfer, 28; Bierry, propriétaire, à Neuilly; Lanseigne, négociant, rue Hauteville, 48.

CONSEIL D'ÉTAT.

Le décret suivant vient d'être rendu (2 juillet) dans l'organisation des services du Conseil d'Etat pendant les vacances :

Napoléon, etc., Art. 1<sup>er</sup>. Les vacances du Conseil d'Etat, pour l'année 1853, commenceront le 1<sup>er</sup> août prochain et finiront le 1<sup>er</sup> octobre. Art. 2. Sont désignés pour délibérer, pendant les vacances, sur les affaires administratives souises à l'examen du Conseil d'Etat et qui doivent, à raison de leur urgence, recevoir immédiatement une solution : M. Rouher, vice président du Conseil d'Etat. MM. de Parieu, Boujean, présidents de section. MM. Barbaroux, Sun, Bouvilliers, le Roy de Saint-Arnaud, Frémy, Conti, Voity, de Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Cochelet, Montaud, conseillers d'Etat. MM. Grérier, Petit, baron de Sibert de Cornillon, Thayer, le général de brigade Daumas, Mestro, baron Brénier, Darricau, Heurtier, Layrie, conseillers d'Etat en service ordinaire hors section. MM. Chassériau, de Bussière, le comte Dubois, Berger, François, le vicomte Redon de Beaupréau, de Ségur, de Missiessy, le Hon. E. Baroche, de Montour, maîtres des requêtes; MM. Fouquier, Hudault, Mesnard, de Casabianca, Bordet, Bouvilliers, Cottin, Lechanteur, Lefevre-Pontalis, Boivin, Taiy, Bessières, auditeurs. Art. 3. En cas d'empêchement de l'un des conseillers d'Etat ci-dessus désignés, il pourra être remplacé par un des conseillers d'Etat présents à Paris. Art. 4. Le secrétaire général du Conseil d'Etat sera, en cas d'absence, suppléé par M. Chassériau, maître des requêtes. Art. 5. Les délais fixés par l'ordonnance du 12 mars, pour le jugement des conflits, seront suspendus depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Art. 6. Un arrêté du président du Conseil d'Etat réglera le service des vacances, tant dans les assemblées générales que dans les réunions des sections.

CHRONIQUE

PARIS, 4 JUILLET.

On lit dans le *Moniteur* : « Une dépêche de Pétersbourg, en date du 27 juin, annonce que l'ordre d'occuper les Principautés a été donné

par le gouvernement russe. »

Par décret en date du 2 juillet, les secrétaires-généraux de préfecture sont rétablis dans plusieurs départements. Voici les deux premiers articles de ce décret :

Art. 1<sup>er</sup>. Les secrétaires généraux de préfecture institués par la loi du 25 pluviose an VIII sont rétablis dans les préfectures suivantes : Nord, Bas-Rhin, Gironde, Seine-Inférieure, Haute-Garonne, Seine-et-Oise, Loire-Inférieure.

M. Alfred Duchâtel, nommé juge suppléant à Etampes, a prêté serment à l'audience de la première chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président DeJaour.

Ce n'est point seulement en Italie que les poltrons paient des braves pour veuler leur honneur plus ou moins attaqué. A cet égard, la rue Tirechappe n'a rien à envier à Naples ou à la belle Venise; exemple :

Le petit Louis, de la rue Tirechappe, a dix-sept ans; il a une sœur de seize ans, la belle Herminie, et un ami de même âge que lui. Il a plu à son ami Victor de chercher à plaire à sa sœur, ce qui a déplu au petit Louis. Le petit Louis l'a dit à Victor, qui a moutré les dents; le petit Louis a eu peur et a cherché un moyen de se venger sans s'exposer aux dents de Victor. Ce moyen, il l'a trouvé dans sa bourse.

Persuadé que l'oreste le Guzman moderne, qu'il ne connaît pas d'obstacle, le petit Louis s'est mis à économiser. Au bout de quinze jours, il se trouvait à la tête de vingt-trois sous; c'était assez pour son projet. Muni de ses capitaux, il va trouver deux amis de son âge, Tinel et Quinquet, leur expose comme quoi Victor veut en conter à sa sœur, et comme quoi il a compté sur eux pour empêcher l'exécution de ses criminels projets. Jusque-là, les deux amis ne comprennent pas bien le rôle qu'on voulait leur faire jouer, mais Victor ayant délié les cordons de sa bourse et mis dans la main de chacun la somme de 50 centimes, les trois braves comprennent, et le pacte fut juré en buvant le reste des vingt-trois sous devant le comptoir d'un liquoriste.

Il faut rendre justice aux deux braves, ils ont gagné leur argent comme s'ils eussent été allités par la louve de Romulus. Attaqué simultanément par devant et par derrière, en pleine rue Tirechappe, en pleine nuit, le pauvre Victor, roué de coups, a formellement déclaré qu'il renonçait à la poursuite de la belle Herminie, mais en se promettant bien in petto de ne pas renoncer à la poursuite de ses trois ennemis.

Cette poursuite, il l'exerce aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, et il triomphe à son tour en entendant condamner le corrupteur Victor à deux mois de prison, et les deux corrompus à un mois et quinze jours de la même peine.

Un pauvre faucheur de la Lorraine, employé aux gages d'un sieur Lautre, marchand de fourrages à la barrière des Deux-Moulins, travaillait de grand matin, abattant avec sa faux les hautes herbes des talus de la voie descendante du chemin de fer de Corbeil à Paris, lorsqu'il entendit le sifflement aigu d'une locomotive en marche. Il regarda alors devant lui, et apercevant le convoi de Paris qui venait à toute vitesse sur la voie montante parallèle à celle où il travaillait, il ne conçut aucune inquiétude et continua son travail. Un imminent danger le menaçait cependant, car tandis que le train de Paris arrivait par la voie montante, celui de Corbeil descendait sur la voie inverse, les deux convois devant se croiser au point à peu près où il se trouvait, c'est-à-dire à un kilomètre environ de la station de Choisy-le-Roi.

Les deux trains bientôt furent en vue l'un de l'autre, et alors le sieur Delage, mécanicien du convoi de Paris, aperçut le faucheur qui se trouvait sur la voie inverse. Il fit aussitôt le signal d'arrêt; mais il était trop tard pour que le convoi pût être arrêté, et presque au même moment le malheureux faucheur fut atteint d'un coup de tampon qui le lança contre le talus, où il alla tomber sans mouvement.

Le chef de la station de Choisy-le-Roi, le sieur Dufour, ayant été aussitôt averti, se transporta sur le lieu de l'événement avec le docteur Bourdin, qui donna de premiers secours au blessé, qui a été transporté à l'hospice de la Pitié, où il est arrivé dans un état désespéré.

DÉPARTEMENTS.

BOUCHES-DU-RHONE. — On écrit de Cuges, à la date d'hier, 29 courant :

« Dimanche dernier, un événement malheureux est venu jeter la consternation dans notre population, pendant qu'elle célébrait la fête de Saint-Eloi. Un jeune homme de la commune, le nommé Henri-Toussaint Bonifay, âgé de dix-neuf ans, qui était allé se baigner avec cinq de ses camarades, au quartier de la Roque, dans une espèce de réservoir construit par le syndicat de dessèchement de la

plaine, s'est noyé tout à coup, disparaissant sous les eaux, à la vue de ses camarades atterrés par cet affreux malheur. Pendant que ceux-ci employaient tous les moyens possibles pour le sauver, trois d'entre eux se hâtaient de courir au village pour y chercher du secours.

« A la nouvelle de cet accident, M. le maire s'est transporté sur les lieux, accompagné du brigadier de gendarmerie, du gendarme Moutet, du médecin et d'une foule nombreuse qui avait quitté les jeux et la danse pour voler au secours de l'infortuné Bonifay. Le gendarme Moutet est arrivé le premier sur le théâtre de l'événement. Malgré une course de vingt minutes qu'il vient de faire et la sueur abondante qui ruisselle sur son corps, ce brave militaire n'hésite pas; n'écoutant que son courage et méprisant le danger, il se jette à l'eau, plonge pendant quatre fois, et ce n'est qu'après bien des efforts qu'il parvient à saisir l'infortuné jeune homme; mais hélas! il ne retire plus qu'un cadavre!

« La conduite du gendarme Moutet et le courage qu'il a montré dans cette circonstance sont dignes des plus grands éloges; mais ce n'est point seulement la seule action par laquelle ce militaire se soit distingué. La semaine dernière, la brigade étant à la recherche de trois forçats évadés, le gendarme Moutet et son camarade Henry, qui était en embuscade aux environs de Gémenos, pendant la nuit, avec le garde champêtre de cette commune, aperçurent un de ces condamnés qui sortant du bois se dirigeait sur la grande route. Se jeter sur lui et l'arrêter fut l'affaire d'un instant pour ces agents de la force publique; le gendarme Henry et le garde champêtre conduisirent leur prisonnier au village, et Moutet resta seul, embusqué au même endroit.

« Peu d'instants après le départ de son camarade, ce militaire aperçoit, venant à lui, un second forçat, armé d'un long couteau. Moutet n'hésite pas; habitué à braver le danger, et mû par ce sentiment du devoir qui caractérise si bien les militaires de ce corps d'élite, ce brave soldat s'élança sur lui, le met en jeu avec sa carabine, lui arrache le poignard dont il est armé, et le conduit à Gémenos pour y rejoindre son camarade Henry. Cette arrestation importante, opérée au milieu de la nuit, fait le plus grand honneur au gendarme Moutet, dont le dévouement et l'intrepidité nous sont d'ailleurs bien connus. »

ÉTRANGER.

PRUSSE (Insterburg, dans la province de Prusse), 30 juin. — Ce matin a eu lieu dans notre ville l'exécution de deux femmes, la nommée Charlotte Meyer, âgée de soixante-quatre ans, et sa fille naturelle, Mathilde, âgée de vingt-trois ans.

Elles avaient été condamnées à la peine capitale par la Cour d'assises d'Insterburg pour meurtre et vol. Il fut constaté par leurs propres aveux et par les débats, que dans la nuit du 18 au 19 mai dernier, ces deux femmes, armées chacune d'un poignard et d'un grand couteau s'étaient introduites dans le domicile du porteur juif Beer Luchtenstein, et que là elles avaient assassiné celui-ci et son fils Lévy, âgé de seize ans seulement; qu'ensuite elles avaient brisé une petite commode d'où elles avaient enlevé environ 1 thaler (3 fr. 60 c.) en argent et quelques hardes, c'est-à-dire tous les objets portatifs de quelque valeur que possédait Luchtenstein, qui était réduit à la misère et recevait des aumônes de ses coreligionnaires.

Charlotte et Mathilde Meyer ont entendu leur condamnation à mort avec une impassibilité stoïque, qu'elles ont conservée jusqu'au moment de leur exécution. Alors seulement Mathilde fondit en larmes, et fit un acte de contrition, puis se prosterna devant les magistrats présents et les supplia de lui accorder la grâce d'être exécutée avant sa mère, ce qui lui fut accordé. Charlotte Meyer au contraire, qui avait déjà subi de nombreuses punitions et qui était endurcie dans le crime, proféra des paroles obscènes même pendant qu'on lui banda les yeux, ce qui eut lieu avant la décapitation de sa fille.

L'acte de justice, suivant le nouveau Code pénal de la Prusse orientale, a eu lieu dans la cour intérieure de la prison, après que toutes les croisées donnant sur cette cour eurent été fermées avec des volets et en présence d'un conseiller, d'un membre du parquet et d'un greffier de la Cour royale, d'un prêtre, d'un médecin et d'un chirurgien, et de douze témoins tirés au sort parmi les citoyens inscrits sur la liste générale du jury de la province.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER. — Caisse de dépôt pour les titres de toute nature. Des certificats nominatifs sont délivrés en échange des titres déposés. La Société fait gratuitement le recouvrement et le paiement, à Paris, des arrérages et dividendes afférents aux titres déposés, et se charge, moyennant provision suffisante, de faire tous versements appelés sur ces titres. TARIF : pour 25 fr. de rente, 10 c.; par action de 500 fr. et par obligation de 1,250 fr. ou au-dessous, 10 c.; pour tout dépôt de même nature : au-delà de 200 actions ou obligations, 5 c. par titre. Le minimum de la perception par dépôt est de 50 c. La caisse de dépôt est ouverte tous les jours, de dix à deux heures, après vendôme, 22.

— A partir du 4 juillet, l'étude de M<sup>e</sup> Lacroix, avoué de première instance, est transférée rue de Choiseul, 21.

Bourse de Paris du 4 Juillet 1853.

Table with columns for 'AU COMPTANT', 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'FONDS ÉTRANGERS', and 'A TERME'. It lists various financial instruments and their prices.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' listing prices for various railway companies like Saint-Germain, Paris à Orléans, etc.

Le savon de thridace, si estimé et si recherché des consommateurs, et dont M. Violet est l'inventeur et le seul propriétaire, ayant éveillé la cupidité de certains spéculateurs, on croit devoir prévenir le public que dans le but de s'approprier la faveur dont jouit ce précieux cosmétique de toilette, certaines personnes vendent des savons sous différents titres, dont les enveloppes et les étiquettes, habilement disposées, tendent à une facile substitution de produits.

On est prié instamment de remarquer que le savon Violet se nomme thridace et n'a point d'autres désignations; que sur chaque pain est appliquée la grille ou signature de Violet, ainsi que les armes de S. M. la reine d'Espagne, M. Violet étant seul autorisé à se servir de cet écusson.

AVIS AU PUBLIC. Not e journal publie tous les mardis, à sa quatrième page, un tal leau par ordre alphabétique des professions et des principales maisons de commerce de Paris, des départements et de l'étranger. Nous engageons vivement les acheteurs à consulter ce tableau qui les conduira directement à l'adresse des premières maisons dans tous les genres de commerce ou d'industrie et leur indiquera surtout celles qui ont adopté une spécialité quelconque.

SPECTACLES DU 5 JUILLET. FRANÇAIS. — Le Lys dans la vallée. OPÉRA-COMIQUE. — Haydée. VAUDEVILLE. — Les Filles de marbre. VARIÉTÉS. — Les Mystères de Péte, Ou peut-on être mieux. GYMNASE. — Un Menage à trois, les Folies d'Espagne. PALAIS-ROYAL. — La Chasse aux corbeaux, Fraîchement décoré. PORTE-SAINT-MARTIN. — Relâche. AMBIGU. — Le Ciel et l'Enfer. GAITE. — L'Âne mort. THÉÂTRE NATIONAL. — Pougatcheff. CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE (Ch.-Elysées). — Soirées équestres. COMTE. — Les Trois bossus, Médecine, Fantasmagorie. FOLIES. — Cadet Roussel, Deux amoureux, Aîné et cadette. DÉLAIEMENTS-COMIQUES. — Voisins, Odaliskes, Giboulées. BEAUMARCHAIS. — Printemps, André. LUXEMBOURG. — Lune de miel, Croque-Poule, Table tournante. HIPPODROME. — Exercices équestres les dimanches, mardis, jeudis et samedis. ARÈNES IMPÉRIALES. — Les dimanches et lundis, fêtes équestres et militaires. THÉÂTRE DE ROBERT-HOUDIN (Palais-Royal). — Tous les soirs, séance à huit heures. JARDIN MABLE. — Soirées dansantes les mardis, jeudis, samedis, dimanches.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES. IMMEUBLES SITUÉS DANS ARIÈGE ET LE CALVADOS. Etude de M<sup>e</sup> LACOMME, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, successeur de M<sup>e</sup> Glan-daz. Vente aux criées de la Seine, le samedi 23 juillet 1853: 1<sup>o</sup> TERRE DE PORTES avec château et dépendances, sise canton de Mirepoix, arrondissement de Pamiers (Ariège). Mise à prix : 800,000 fr. Et de différents immeubles situés près ou à Fervacques (Calvados). 2<sup>o</sup> HERBAGE DU BREUIL, situé partie à la Chapelle-Yvon, partie à Saint-Pierre-de-Mailloc, canton d'Orbec, et petit bois situé à Saint-Cyr-des-Roncères. Revenu depuis 30 ans : 900 fr. Mise à prix : 24,000 fr. 3<sup>o</sup> HERBAGE DU COUDRAY, situé à St-Martin-de-Bienfait, avec maison et jardin. Revenu actuel, 1,000 fr.; précédemment, 1,300 francs. Mise à prix : 20,000 fr. 4<sup>o</sup> BOIS DU DOYENNE, situé à Saint-Germain-de-Livet, canton et arrondissement de Lisieux, 13 h. 44 a. 40 c. Revenu : 550 fr. Mise à prix : 42,000 fr. 5<sup>o</sup> FERME DE SAINT-HIPPOLYTE, avec bâtiments d'exploitation et d'habitation, contenance totale, 21 h. 46 a. 85 c.

Revenu : 1,800 fr. Mise à prix : 40,000 fr. 6<sup>o</sup> Les deux PRÉS dits de Blancheporte. Revenu : 1,000 fr. Mise à prix : 20,000 fr. 7<sup>o</sup> Un JARDIN à légumes avec maison de jardinier, situé à Saint-Jacques-de-Lisieux. Revenu : 300 fr. Mise à prix : 5,000 fr. 8<sup>o</sup> Petite FERME de Fervacques. Mise à prix : 3,000 fr. 9<sup>o</sup> HOTEL DU COMMERCE à Fervacques, avec jardin et dépendances. Mise à prix : 1,500 fr. S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> Audit M<sup>e</sup> LACOMME, avoué poursuivant, à M<sup>e</sup> Lavaux, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 24; 3<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Estienne, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 34; 4<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Aviat, avoué à Paris, rue de Rougemont, 6; 5<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Maurice Richard, avocat à Paris, rue de Seine, 6; 6<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Bouzomont, avocat à Paris, rue de la Victoire, 52; Et sur les lieux, à M<sup>e</sup> Auger, notaire à Fervacques, et à M. Maury, régisseur du château de Portes. (992) TERRAINS A VAUGIRARD ET MONT-ROUGE. Etude de M<sup>e</sup> Emile DEVANT, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 9. Vente sur licitation entre majeurs, en l'audience des criées au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevé, le mercredi 13 juillet 1853, en trois lots : 1<sup>o</sup> D'un magnifique TERRAIN clos de murs, parfaitement planté d'arbres fruitiers, en plein rapport, sis à Vaugirard, chemin de la Gâtée, 6,

A VENDRE pour cause de départ, un Fonds de café-essaminet et de marchand de vins, le tout divisé par un jardin, 14 ans de bail, loyer 900 fr., affaires, 20,000 fr. S'adresser rue du Roc, 24, place Breteuil, 1, en face le puits artésien. (10664) ON DESIRE trouver au centre de Paris un appartement de deux chambres bien meublées, et faisant partie d'un logement habité. — Répondre franco à M. DUBOIS, chez M. BOUDET, faubourg Poissonnière, 130. (10663) ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ. Compagnie de Belleville. MM. les actionnaires sont prévenus qu'ils peuvent faire recevoir par anticipation, à partir du 1<sup>er</sup> juillet courant, 25 fr. par action libérée, et 18 fr. 75 cent. par action non libérée, à valoir sur le dividende payable le 1<sup>er</sup> décembre 1853. (10631) Le journal le plus en vogue, c'est le COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS, publié par Jacques Bresson. Il tient ses lecteurs au courant de toutes les nouvelles relatives aux Compagnies de chemins de fer, mines, assurances, Crédit foncier, Crédit mobilier, formation de Sociétés nouvelles, fusions d'anciennes Sociétés, fixation d'intérêts et dividendes, compte-rendu des assemblées d'actionnaires, tirages officiels des actions et obligations à rembourser au pair et avec primes, etc. C'est une véritable GAZETTE DES CHEMINS DE FER et de l'industrie, qui convient à tout

le monde à cause de son prix modique. Pour 7 fr. par an à Paris, 8 fr. par an dans les départements, on reçoit un numéro tous les jeudis, soit 52 numéros par an. On s'abonne place de la Bourse, 31, à Paris. (10369) TAPIOCA DES ILES pur et 1<sup>re</sup> qualité, naturel, le kilo, 1 fr. 50 c.; préparé, 1 fr. 85 c.; paquet, 2 fr. Fabrique de pâtes alimentaires, 3, rue du Cloître-St-Merry. (10398) STÉRILITÉ DE LA FEMME constitutionnelle, complètement détruite par le traitement de M<sup>lle</sup> Lachapelle, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultation tous les jours de 3 à 5 h., rue du Monthabor, 27, près les Tuileries. (10608) DOULEURS ET VISCÉRALGIES. Rhumatismales, Goutteuses, Nerveuses et Lymphatiques, méthode curative externe du D<sup>r</sup> COMET, 9<sup>e</sup> édition. Franco 5 fr. — Impasse Mazagran, 6. — Consultations et traitements par correspondance. (10338) PIERRE DIVINE, 4 fr. Guérit en 3 jours maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. — SAMPSON. Pharm. rue Rambuteau, 40. (Exp.) (10348) ROB Lacteur, sirop végétal dépuratif du sang, rue Richer, 12, et chez les pharmaciens. (10573)

ADRESSES DES PRINCIPALES MAISONS DE COMMERCE DE PARIS.

5 JUILLET 1853. - N° 19. Maison NORBERT ESTIBAL et fils, Fermiers d'annonces de divers journaux. BUREAU : PLACE DE LA BOURSE, 6. Pour les conditions, voir au titre : Annonces. Publicité.

de oh. du m. à 10 h. dus. 27, Crussol, B Calvaire. Bandagistes-herniaires. GALIBERT, 325, St-Martin, bandages imperméables. Bas élastiques pour varices. DUCOURTIOUX, 4, Fontaine-au-Roi, inventeur de 2 nouv. tissus plus fins, plus doux et plus solides.

Chocolats. BOUDANT freres, Villette, Lisbonne, Dona-Maria Girage. Plus de 16 ans de vernis. CIRE LEMAIRE, 105, s'empl'avec, brillant, et pousse, 21, Beaurepaire. Coffres-forts. HAFNER freres, bis, g. d. g. g. p. g. Jouffroy, serrures. Coiffeurs et perreux. MAJESTE, Cr de l'Emp. Eau romaine extra la chute des cheveux, faux toupets, etc. 2, Gie Montpensier, St-Ras.

Doreurs. EDAN, 152, Saint-Honoré, en face l'Oratoire. Eaux minérales naturelles. Ancien gubureau, J. LAFFONTE, 20, J.-J. Rousseau Eau et Pastilles de Viehy. 70, La Boite, 35, 500 gmes. MonFAYREUX, 146, en 1773, Gie St-Ras, 25, ci-d-J. Rousseau, Stanc. 10, av. cent. Gazogène sans métal à l'intérieur. CENTRALISATION D'APPAREILS, 35, Boulevard Bonne-Nouvelle, EN FACE LE GYMNASIUM, Fabrique, 277, St-Denis, DANGLE et Co. Boites de sels. Gazogène pour eau de Seitz. VILLIET, 25, B. Temple, Pendres et apparils nouve. de 1 à 5 lit. faciles à charger. Prix de revient. à 5 c. la lit. Exposé pour la France et l'étranger.

Loteries autorisées. M. ESTIBAL et Co, 12, pl. de la Bourse. Billets de toutes les loteries : 1 fr. Envoyer un mandat sur la poste, et 50 cent. pour la liste. Maison d'accouchement. M. BOURDON, 86, 166, 685, St-Martin, r° à l'escal. 26. Maison de santé pour dames. M. BRUNY, 83, r° de la faculté, 233, St-Honoré. Manège, équitacion. CHEVREUX dressés pour dames, Vte, achit, con. dressage, Co. sp. de M. Baucher, 49 bis, Ch. d'Antin, 96 bis, St-L. Eug. SAUTON et Co, cité des Marlyers. Leçons à 2 fr. Médecine. Guérison radicale sans opération, par un nouveau médicament appliqué sur la hernie. Médication et médicaments gratis en cas d'insuccès. LE JEMME, d-méd-P., 122, Bac, (Ouvr. vend pas de bandages). Modes et articles de cour. ALEXANDRINE, 11, rue d'Antin. Modes et coiffures de bal. ANSELME, 97, N. St-Petits-Champs, Sp. de chap. G. GODARD, 38, Vivienne, entr. de g. V. et de g. GIRAUD, 30, N. St-Augustin, Point l'arrêt, chap. Objets d'art. - Mosaiques. Objets d'art. - Mosaiques. Objets d'art. - Mosaiques.

Pharmacie. Confection hygiénique, propreté, et de médecine. Chocolat et bonbons d'une saveur parfaite pouvant être pris même par les malades. 40, Vienne, pr. LA MOUREUX, pr. quai de demolition, à l'extr. de la pte 45, Four-St-Honoré, pr. St-Eustache. Chocolat ferrugineux COLMET @ 4. Cote pâtes couleurs, maux d'estomac, 12, St-Merry. Pompes. - Jets d'eau. H. LECLERC, mécanicien hydr., quai Valmy, 105. Pompes de tous systèmes, à tous usages. Jet d'eau d'app. et de jardins, fleurs hydriques artificielles. PLASSE, 67, St-Honoré. Prapariements et jardins. Porcelaines et Cristaux. JACQUEL, 71, Richelieu. Fab. de cristaux et porcelaines. Spécialité pour le service de table. Produits chimiques. BRANDELY & Co, auteur du traité des manipulations électro-chimiques. Produits spéciaux pour dorure et argenture. Galvano-plastie et galvanoplastie. Guita-percha, 7, F. de Temple. Biens WUY et Co, seuls brevetés s. d. g. pour lique, papiers et peinture, 13, Temple. Relieurs d'art. A. DESPERRIERES, 12, pl. du Louvre, Rde l'Empereur. Restaurateurs. Diners à 1 fr. 50 c., à 2 et 6 heures. 84, Montmartre. Tavernes françaises, 40, rue de la Harpe, 10, Montmartre. Roulage. LANGSTAFF, Ebremerger, Mailhard, 26, N. Vivienne. Tailleurs. BARON RICHARD, 3, Normand (au Palais). Les employés du Gouvern. peuvent payer par 12 mois. FRANK, 23, Madeleine. Costume de cour complet 30 fr. MACK, 27 et 29, Gie d'Orléans, P. R. - Habit brodé. MORLAND, 7, rue Louvois, place Richelieu. Tailleurs pour enfants. MORLET, rolonde de la galerie Colbert, 2 et 3. Teinture de cheveux. Eau Dugenne, coiffeur, Pour teindre soi-même les cheveux et la barbe en toutes nuances sans nuire à la peau ni laisser de rellets rouges. 3, le llon, 6, la Boite, 6, Heider.

LOTTERIE PICARDE : 1er TIRAGE, LE 31 DE CE MOIS. 2e TIRAGE, LE 30 SEPTEMBRE. Les Lots du premier Tirage de la LOTTERIE PICARDE, d'une valeur de CENT MILLE FRANCS, ont été exposés publiquement dans les salles de l'Hôtel-de-Ville d'AMIENS le dimanche 3 et lundi 4 de ce mois. L'exposition en aura lieu à Paris, du 7 au 31, jour du Tirage, maison du Cosmos, boulevard des Italiens, 8. - Rien ne saurait donc retarder le premier Tirage de la LOTTERIE PICARDE. Tout se prépare pour le deuxième Tirage. A l'exposition du 7 de ce mois figurera la Statue de la Vierge en argent massif et or, d'une valeur de 100,000 francs. Le premier Tirage se compose de cent soixante-dix Lots d'une valeur de cent mille francs. Le deuxième Tirage de cent cinquante Lots d'une valeur de cent cinquante mille francs. Les BILLETS pris avant le 31 de ce mois, ceux même que le sort aura favorisés, concourront au deuxième Tirage. On ne saurait trop appeler l'attention du public sur les garanties de moralité que présente cette entreprise. La commission qui la dirige a été instituée par M. le préfet de la Somme. Ses membres ont été choisis dans le sein de la Société des Antiquaires de Picardie, à qui cette Loterie a été accordée par le Gouvernement. En outre, les hauts fonctionnaires de l'ordre administratif de la ville d'Amiens ont été appelés à prendre part à ses travaux en qualité de membres adjoints, et c'est au receveur municipal de cette ville que les fonctions de trésorier-gérant ont été confiées par M. le Ministre des finances. Chaque jour les fonds sont régulièrement versés dans la caisse du Trésor, par l'intermédiaire de M. le receveur général de la Somme.

BUREAU PRINCIPAL, M. SEVESTRE, agent-général, rue du Faubourg-Montmartre, 13. On souscrit par mandat sur la Poste ou papier sur Paris, pour les demandes au-dessus de 100 fr. M. SEVESTRE fait suivre en recouvrement. - Tous les Souscripteurs recevront franco les listes de Tirages. BUREAUX DE VENTE A PARIS : M. QUEVEAUVILLERS, bijoutier, boulevard des M. LEFORESTIER, rue Rambuteau, 61. M. DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 43. M. ROUGH, boulevard Poissonnière, 30. M. SUSSE frères, plac. de la Bourse. M. SCHWARTZ, rue d'Enfer, 1. A TOULOUSE, r. St-Rome, 44, M. DE LESPINASSE. La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. RECTIFICATION DE NOM. Juges du Tribunal de Commerce de la Seine, en date du 23 juin 1853, lequel dit que c'est par erreur que le nom du failli a été orthographié JANTEL au lieu de JANDET dans le jugement déclaratif de faillite du 7 juin 1853; dit, en conséquence, que le véritable nom du failli est JANDET, et que le présent jugement vaudra rectification en ce sens de celui dudit jour 7 juin 1853; que l'avenir les opérations de la faillite seront suivies conformément à cette rectification (N° 10966 du gr.).